Image not found or type unknown

Boutique/bar en zone N

Par **MerMade29**, le **16/06/2022** à **15:38**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un terrain avec une construction existante en dur (initialement une habitation mais dépourvue de tout aménagenent viable). Je souhaiterais transformer ce bâtiment en bar/ boutique à l'année ou le cas échéant durant la saison estivale soit 3 mois. Cependant, d'après le PLU mon terrain ainsi que le bâtiment implanté dessus sont situés en zone N. Le changement de destination des locaux étant non autorisé sur ce type de zone, y'a t-il une solution ?

Puis-je demander une modification du PLU ? Si non, puis-je aménager une terrasse amovible et un bar/boutique dans une caravane déplacable durant la période estivale afin de ne pas toucher au bâtiment existant ? Enfin, mon dernier problème ce sont les sanitaires . Je suis de plus en dehors du centre du bourg donc il n'y a pas de sanitaires publics. Sij'en aménage au sein du bâtiment existant en respectant les normes ERP et que j'autorise l'accès à la clientèle, ai-je le droit ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Marine

Par **Marck.ESP**, le **16/06/2022** à **16:10**

Bonjour
Tout cela est à voir d’abord avec l’epci en charge de l’urbanisme.

Par **MerMade29**, le **17/06/2022** à **10:37**

Merci pour votre réponse mais j'ai déjà contacté la Communauté de Communes concernée. D'après l'interlocuteur que j'ai eu je ne peux rien faire d'autre de mon bâtiment qu'une habitation ou un hébergement touristique type gîte. Je me demandais cependant s'il n'y avait pas une réglementation qui me permettrait de trouver d'autres alternatives pour mener à bien mon projet au moins périodiquement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés